



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : APPROBATION DE L'ELARGISSEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC T.E.S.T.	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 32 Votants : 36 Délib. n°5- 05/03/2024
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ile sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Néfiach, salle de fêtes sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 27 février 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Daniëlle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : FORASTE Guy (T), LECOINNET Jean-Philippe (T).

Absents ayant donné pouvoir : BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

RF

Prades

CONSIDERANT qu'en février 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association intermédiaire Travail Emploi Solidaire de la Têt

Centre de légalité
Date de l'AR: 11/03/2024
066-246600415-DE_006_2024-DE

CONSIDERANT que les objectifs de ce partenariat étaient d'une part de pallier aux difficultés de recrutement d'agents au service jeunesse, et d'autre part de stabiliser les équipes des centres de loisirs en conservant, par le biais du dispositif administratif de T.E.S.T, des agents qui ne pouvaient plus restés en CDD au sein de l'EPCI, au vu de la réglementation.

Au début du partenariat avec T.E.S.T, le service concerné était donc exclusivement le service jeunesse. Au fur et à mesure, le besoin de recourir au service de T.E.S.T. s'est étendu, sur le terrain, aux services Restauration, Petit Enfance, Ordures Ménagères afin d'assurer la continuité du service public (et ce malgré le fait que la convention ne couvre pas tous ces services).

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement de la convention avec T.E.S.T. en mars 2024, et sur la base des mêmes objectifs que ceux du début du partenariat, il apparaît souhaitable d'étendre la convention de partenariat à l'ensemble des services de la Communauté de communes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE les modifications telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré à Néliach, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

